



COMPTE-RENDU – COPIL RÉVISION PPRSM DE SAINT-MALO

Objet : COPIL de lancement de la révision du PPRSM de Saint-Malo – 14/03/24

Présidence :

M. Philippe BRUGNOT

Sous-préfet de Saint-Malo

Personnes présentes :

cf. liste participants annexée

Personnes excusées :

cf. liste des structures membres copil / cotech

M. Gilles LURTON

Maire de Saint-Malo, Président de Saint-Malo
Agglomération

M. Arnaud NIVOT

SMA – Directeur général adjoint à l'aménagement,
cadre de vie et transitions

Comité de pilotage (Copil) de lancement de la révision du Plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo, en sous-préfecture de Saint-Malo. Ce compte rendu est un récapitulatif des échanges qui ont eu lieu ; les présentations et documents ressources ont été partagés avec les participants :

- une présentation de la DDTM (éléments généraux sur un PPRSM, contexte révision) ;
- une présentation DHI/ANTEA (méthodologie relative à la caractérisation de l'aléa et des enjeux) ;
- calendrier prévisionnel de la révision du PPRSM St-Malo (à date du 14/03/24) ;
- liste des structures et représentants en Copil / Cotech ;
- documents en libre accès sur le site des services de l'Etat (plaquette, video) : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-Tous-resiliants/Les-risques-naturels/Qu-est-ce-qu-un-PPRI-Un-PAPI>
- fascicule de présentation de la révision d'un PPR inondation (bassin de la Vilaine) : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-Tous-resiliants/Les-risques-naturels/Les-Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation/La-revision-des-PPRI-en-Ille-et-Vilaine>

I. Contexte

- plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo approuvé le 18 juillet 2017 → porte sur la commune de Saint-Malo uniquement ;
- autorisation du système d'endiguement de Saint-Malo arrêtée le 23 mai 2022 ;

- porter-à-connaissance PPRSM au bénéfice de la collectivité le 25 mai 2022 (suite à la fin du régime dérogatoire de la zone d'intérêt stratégique – ZIS) ;
- le groupement de bureaux d'études DHI – Antea a été retenu pour accompagner les services de l'État dans ce travail (marché notifié le 28/12/23).

II. Objectifs de la réunion

- rappeler le contexte et la réflexion conduisant à la présente révision ;
- présenter la méthode de travail : organisation (équipe-projet, cotech/copil), association des services techniques, consultation du public → partager avec les membres du copil la volonté de faire bien (niveau d'exigence du maître d'ouvrage et des bureaux d'études), à faire avec implication constante des partenaires et à faire dans un délai maîtrisé (délai prévisionnel 2 ans)
- présenter le calendrier de révision : les grandes étapes de la révision des PPRN, les différentes phases de l'étude ;
- présenter les premières hypothèses de travail : méthodologie, valeurs référence (actualisation de la prise en compte du changement climatique) ;
- impliquer les acteurs du territoire, en particulier les élus, faciliter la compréhension (les collectivités et leurs groupements auront *in fine* à intégrer les prescriptions PPRSM dans le PLUi et dans l'aménagement du territoire de la commune de Saint-Malo).
- partager des points de vigilance :
 - le délai court de l'étude exige des arbitrages rapides → les cotech préparent les arbitrages, responsabilité pour les techniciens d'impliquer les élus dans le process de validation ;
 - choix de limiter à 3 le nombre de copil : lancement, présentation carte des aléas, présentation zonage réglementaire et règlement ;
 - les réunions vont se succéder à un rythme important, la DDTM transmettra un relevé de décision synthétique à chaque copil/cotech ;
 - le PPRSM est un document réglementaire, élaboré sous l'autorité du préfet de département mais volonté forte d'impliquer les services ville et agglomération de Saint-Malo ;
 - point sensible à traiter : valeur du réhaussement niveau marin en 2125 (+100 ans)

III. Qu'est-ce qu'un PPR submersion marine (PPRSM)

Présentation DDTM.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles sont encadrés par les articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement. Les articles R. 562-1 à 10 du code de l'environnement fixent le périmètre ainsi que les modalités et les procédures d'élaboration des PPRN.

Pour les PPRI (portant sur les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine), les modalités de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence, ainsi que les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement pour ce qui concerne les constructions nouvelles, sont désormais codifiés aux articles R. 562-11-1 à R. 562-11-9 du code de l'environnement.

Le PPRSM est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui vise à définir les zones exposées aux risques d'inondation (ici submersion marine). Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement. Il peut également prescrire des travaux sur le bâti existant pour réduire l'exposition aux risques.

Le PPRSM est établi pour un événement de référence de retour « centennal » (Q100 = qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année) ou de l'évènement connu le plus important s'il lui est supérieur. D'autres occurrences seront également cartographiées. Pour le risque de submersion marine, l'aléa de référence centennal sera modélisé ainsi qu'un aléa de référence intégrant le rehaussement du niveau marin à +100 ans, tenant compte des effets du changement climatique.

IV. Organisation des Copil/Cotech

Présentation calendrier prévisionnel de la révision du PPRSM.

M. le sous-préfet de Saint-Malo : demande que les orientations/décisions prises collégalement lors des Cotech soient systématiquement validées par un élu avant d'être appliquées dans le déroulement de l'étude.

Région Bretagne : demande comment seront constitués les Cotech. → Ils sont constitués de techniciens des structures représentées en Copil (cf. liste des structures membres, chaque structure invitée à vérifier/modifier).

SMA (JF.Richeux) : demande que des élus soient présents en Copil pour valider directement les décisions. → Ce n'est pas l'organisation privilégiée à ce stade (agilité) ; Les techniciens font remonter les informations à leurs élus pour validation, la possibilité d'intercaler des Copil à la suite des Cotech le cas échéant pourra être envisagée (si arbitrage stratégique, blocage...).

V. Détermination de l'aléa de référence

Présentation DHI.

Région Bretagne : demande que les cotes déterminées en IGN69 (NGF) soit systématiquement converties en cote marine (CM), car la Région ne travaille qu'avec cette mesure (ouvrages portuaires). → Le NGF IGN69 est la norme car le PPRSM a vocation à réglementer l'urbanisation à terre, mais des conversions seront données dans les rapports techniques lorsque cela est justifié (déjà le cas dans le PPRSM en vigueur).

Ville de Saint-Malo (S.Besseiche) : s'interroge sur la prise en compte de la cinétique des marées et de la durée de la submersion dans la modélisation de l'aléa de référence. → La modélisation considère bien les marées et scénarise les entrées d'eau à marée haute et le ressuyage des entrées d'eau à marée basse. En revanche la durée de submersion ne sera pas prise en compte sur les cartes d'aléas annexées au PPRSM car ce n'est pas la vocation. En effet, l'aléa qui sera modélisé représentera l'extension maximale des entrées d'eau en un point donné à un instant t, sans indiquer combien de temps ces entrées d'eau resteront sur place. Ces éléments pourront toutefois être connus et cartographiés à titre informatif.

Echanges sur la valeur du rehaussement niveau marin, qui sera à expertiser en Cotech.

→ DDTM : le MTECT n'a pas stabilisé la doctrine (dans la suite du 6e rapport GIEC), le directeur général de la prévention des risques (DGPR) a confirmé que cela sera fait rapidement, dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en cours de révision ; valeur de +0,95 m horizon 2125 crédible.

VI. Modélisation et données

Présentation DHI + ANTEA.

DHI : les données doivent être acquises rapidement afin d'alimenter la modélisation : profil altimétrique des ouvrages, actualisation de l'occupation du sol, etc.

SMA (D.Poncet) : les levés topographiques des ouvrages des eaux pluviales ainsi que la cartographie des exutoires à la mer sont actualisés et disponibles. Ils peuvent être transmis dès à présent.

Ville de Saint-Malo (C.Pottier) : les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (PC) mais non encore construits à ce stade, notamment les projets de grande ampleur pouvant influencer sur les écoulements à terre de l'aléa de référence peuvent être transmis rapidement. Ils permettront d'actualiser la BD Topo (version de septembre 2023) qui ne les considère pas.

ANTEA : demande que ces données leur soient aussi transmises afin de les intégrer au stade de l'étude de la vulnérabilité des enjeux.

Ville de Saint-Malo (C.Pottier) : s'inquiète d'une possible remise en cause des projets autorisés mais non encore construits à ce jour suite à la future publication de la cartographie des aléas actualisée. Ainsi, certains projets admis et possibles au titre du PPRSM actuel ne le seront peut-être plus à l'actualisation de la carte d'aléa notamment en raison d'une dégradation de l'aléa. Les données actualisées du PPRSM sont en effet à mettre en perspective avec les orientations du PLU, actuellement en révision et en phase de consultation, où un risque de remise en cause existe. Cela pourrait obliger à une nouvelle modification/révision du PLU de Saint-Malo.

→ DDTM : C'est une quasi-certitude que l'étude modifiera la carte de l'aléa de référence et donc le zonage réglementaire, sans qu'il soit possible de dire aujourd'hui ni sur quel secteur, ni dans quelle sens (aggravation ou abaissement de la classe d'aléa), ni dans quelle proportion, les calendriers de révision seront mis en cohérence

dans la mesure du possible. Enfin, l'application du décret PPRI du 5 juillet 2019 ouvre des perspectives (renouvellement urbain possible quel que soit le niveau de l'aléa, sous certaines conditions) qui permettent de « faire la ville sur la ville » dans le cadre de projets résilients en zones inondables.

Le PLU en cours de révision sera transmis à ANTEA pour l'intégrer dans la qualification de la vulnérabilité des enjeux.

PNR : s'interroge sur une possibilité de désimperméabiliser certains terrains de Saint-Malo afin de faciliter les écoulements à terre/ressuyage lors des évènements de submersion.

Ville de Saint-Malo (C.Pottier) : la désimperméabilisation est envisagée sur certains espaces lorsque des opportunités se présentent. C'est le cas sur le site d'une entreprise amenée à déménager en 2025 (et présente dans la zone de protection du système d'endiguement). Sur le site actuel, seuls sont présents des entrepôts présentant donc une forte imperméabilisation du sol. À l'avenir, un projet de logements avec espaces verts conséquents est envisagé ce qui contribuera à une amélioration de la perméabilité du site.

SMA (J.F Richeux) : s'interroge sur la modélisation se focalisant sur perspective à échéance 100 ans. Pourquoi ne pas davantage se focaliser sur une perspective plus proche (30 ans) ? En effet, lorsqu'il est évoqué une perspective à 100 ans, la population concernée par l'aléa ne se projette pas et renvoie le sujet aux générations futures ce qui limite la culture du risque. Par ailleurs il y a une nécessaire pédagogie sur cet horizon pour convaincre la population d'une prise de conscience dès aujourd'hui. Cet aspect sera à prendre en compte par ANTEA lors de la communication envers le grand public.

→ DDTM : l'échéance à 100 ans est une valeur réglementaire qui trouve son origine avec le taux de renouvellement du parc immobilier estimé lui aussi à 100 ans. Les perspectives plus courtes, à horizon 30 ans, sont toutefois considérées sur d'autres problématiques que le PPRSM (ex : recul du trait de côte). L'échéance 100 ans peut également concerner les générations actuelles, car elle impactera leurs enfants.